

la délivrance des permis à tous ces services et la réglementation subséquente de ces services en matière de tarifs et horaires, assurance au tiers, et normes de services. Les règlements établis par la Commission des transports aériens en vertu de la loi de l'aéronautique, relativement aux services aériens commerciaux, ont été approuvés par le décret du conseil C.P. 972 le 25 mars 1947 et sont entrés en vigueur le 9 avril 1947. Ces règlements, fondés sur les modifications apportées à la loi de l'aéronautique le 15 décembre 1945 (9 et 10 Geo. VI, ch. 9), portent sur la classification des voituriers aériens, les demandes de permis, les comptes, les dossiers et rapports, le trafic, les droits et tarifs, et autres sujets connexes. La loi de l'aéronautique a été modifiée de nouveau en 1950; en conséquence, de nouveaux règlements sont en voie de rédaction (octobre 1950). Des instructions réglementaires détaillées sont publiées par la Commission sous forme de directives arrêtées en conformité des règlements. En outre, la Commission conseille le ministre dans l'exercice des fonctions et des pouvoirs que lui attribue la loi à l'égard de toutes les questions intéressant l'aviation civile.

A la suite de l'union de Terre-Neuve au Canada, les voituriers aériens commerciaux de la nouvelle province relèvent de la Commission des transports aériens depuis juin 1950. Les services aériens à horaire fixe, exploités jusqu'ici par les lignes aériennes Trans-Canada à Terre-Neuve, ont été intégrés au réseau domestique. La Commission a accordé des permis également à quatre autres voituriers aériens de la province les autorisant à exploiter des services aériens sans horaire fixe. En outre, la Commission des transports aériens a autorité sur les voituriers étrangers exploitant des services à horaire fixe qui utilisent l'aéroport international de Gander; le 1<sup>er</sup> septembre 1950, cinq de ces voituriers avaient obtenu un permis autorisant leurs services transatlantiques à desservir Terre-Neuve.

La Commission prend une part active aux délibérations de l'Organisation de l'aviation civile internationale, dont le Conseil compte un représentant du Canada.

La Commission est formée de trois membres, dont le président, et ses cadres comprennent le Secrétariat, qui groupe les Divisions de l'administration et des permis, ainsi que le directeur exécutif, lequel fait fonction de conseiller juridique de la Commission et du gouvernement canadien en ce qui touche le droit national et international en matière d'aviation, un examinateur, qui tient des audiences publiques sur l'ordre de la Commission, une Division du trafic et une Division de recherches aéronautiques.

En vertu des règlements de la Commission, la statistique des finances et de l'exploitation est recueillie par le Bureau technique de l'économie des transports, établi en 1947 sous l'administration de la Commission des transports, qui est au service de cette Commission aussi bien que de la Commission des transports aériens.

Au 31 décembre 1949, la Commission avait délivré 31 permis de service commercial à horaire fixe, 14 permis de service international canadien, 246 permis de service national sans horaire fixe ainsi que 24 permis de voiturage commercial aérien ne comportant pas le transport des passagers ni des marchandises. En outre, 17 permis avaient été délivrés à des voituriers étrangers exploitant des services à horaire fixe et 629 à des voituriers étrangers exploitant des services sans horaire fixe. Voici un état des milles productifs parcourus en 1949:

<i>Service</i>	<i>Total des milles parcourus</i>	<i>Passagers- milles</i>	<i>Tonnes- milles</i>	<i>Tonnes- milles de courrier</i>
Services nationaux à horaire fixe...	20,082	340,345,077	4,468,516	3,794,289
Services internationaux du Canada.	1,171	48,756,812	294,421	59,058
Services nationaux sans horaire fixe	—	11,443,433	893,103	—